



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Bressols, sous la présidence de M. Jacques Gayral son Président.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	MASSIMINO	Francis	X	PRADEL	Rosa	
ALBIAS	LONGUEVILLE	Eric	X	BARBON	Alain	
ANGEVILLE	VERLEY	Hélène		CRUBILÉ	Jean-Luc	
ASQUES	HERREMANS	Laurence	X	IGNACE	Patrice	
AUCAMVILLE	GAMEL	Philippe		FRAYSSE	Eric	
AUTERIVE	RAYNAUD-TOUGE	Hervé	X	FERRADOU	Jean	
AUTY	MOZAC	Frédéric	X	MOURGUES	Jean-Michel	
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles	X	ARNOSTI	Alain	
BALIGNAC	SALVADORI	Fabien		GAUSSENS	Alain	
BARDIGUES	ARBIA	Dorine		PICARD	Muriel	X
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy		GONCALVES	Jean-Claude	
BEAUMONT DE LOMAGNE	ROBERT	Jean	X	LAGARDE	Pascal	
BEAUPUY	CORBON	Eric	X	REY	Denis	
BELBEZE EN LOMAGNE	LIMBERT	Bastien		CYPRYSZAK	Kévin	
BELVEZE	PRADALIÉ	Jean-Pascal	X	OLIVIER	Thierry	
BESSENS	MAGNIER	Armand		MICHEL	Serge	
BIOULE	RICARD	Thierry	X	PIZZOLITTO	Ludovic	
BOUDOU	FIELDES	Christian	X	BOUDET	Yves	
BOUILLAC	BRASSEUR	Francis	X	CHAUBET	Michel	
BOULOC EN QUERCY	TAFOUREAU	Dominique	X	COMBATELLI	Fabrice	
BOURG DE VISA	LAINÉ	Arlette		DEWAELES	Maurice	
BOURRET	DUSSAUX	Eric	X	COUDERC	Yves	
BRASSAC	FLOURENS	Jean-Pierre	X	DUCASSE	Frédéric	
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	OLIVE	Stéphanie	
BRUNIQUEL	CAVALLI	Didier	X	BASSE	Sébastien	
CAMPSAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean	
CANALS	PURCHA	François	X	CAZABAT	Michelle	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques	X	PETIT	Aurélien	
CASTELFERRUS	SABATIER	Serge		PECHERMAN	Bernard	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X	JAMAIN	Thierry	
CASTELSAGRAT	DECON	André	X	BORTOLUSSI	Jean-Marc	
CASTELSARRASIN	KOZLOWSKI	Eric		DUMAS	Mathieu	X
CASTERA BOUZET	MEUNIER	François	X	LADEVEZE	Josine	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CRUBILÉ	Édouard	
CAUSSADE	CLARMONT	Jean-Claude	X	VIDAILLAC	Jacques	
CAYLUS	SERVIERES	François	X	POUTOU	Gisèle	
CAYRAC	DAMAGGIO	Gisèle	X	LAPLAGNE	Fabrice	
CAYRIECH	JULIEN	Jérôme	X	DONNADIEU	Jean-Louis	
CAZALS	EMERIAU	Alain		EVARD	Thierry	
CAZES MONDENARD	PAYSSOT	Christophe	X	ICHES	Nadège	
COMBEROUGER	ABRIAT	Fabian		FLORITO	Samuel	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	COHEN	Maurice		DELLAC	Patrick	
COUTURES	MORO	Géraldine	X	PILATI	Ludovic	
CUMONT	SANCEY	Alain	X	GUIRBAL	Jean-Jacques	
DIEUPENTALE	BIERGE	Michel	X	GIGOUT	Pierre	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc		ANTERRIEU	Thierry	
DUNES	LEMONNIER	Dominique	X	DELPECH	Michel	
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice	X	VIDAL	Laurent	
ESCATALENS	BAZIN	Phillippe		PASIN	Clothilde	
ESCAZEAX	LATAPIE	Gérard		MARTINET	François	
ESPALAIS	MOLLE	Marcel		PINCEMIN	Bernard	X
ESPARSAC	GOMEZ	Phillippe		MINIER	Gérald	
ESPINAS	FERAL	Daniel	X	LOMBARD	Jean-Pierre	

AR PREFECTURE

082-258200575-20201216-DCS20201216_18-DE
Regu le 17/12/2020

DCS20201216_18

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
FABAS	POZZA	Christian	X	GRAILHE	Stéphane	
FAJOLLES	LAFONT	Hubert		MIRAMONT	Alain	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis	X	ESCARNOT	Michel	
FAUROUX	AUCLERC-GALLAND	Michel	X	VIEILLEVIGNE	Pierre	
FENEYROLS	ROUX	René	X	MOLLIMARD	Claire	
FINHAN	QUILLET	Lionel	X	FERNANDEZ	Jean-François	
GARGANVILLAR	GRAULIER	Roland	X	FILIPE	Jean	
GARIES	TONIN	Philippe	X	BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	FOUCAULT	Marc		MANDERSCHIED	Florence	X
GENEBRIERES	ESCALETTE	Pascal		BALAT	Benoît	
GENSAC	FABAROL	Françoise	X	DUPUY	Danièle	
GIMAT	DIANA	Bernard	X	ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	COUTANCIER	Jean	
GLATENS	THAU	Philippe	X	RENARD	Claude	
GOAS	SENTIS	Jean-Claude		MOULY	Michel	
GOLFECHE	BOCQUILLON	Patrice	X	DEPASSE	André	
GOUDOURVILLE	DAWANCE	Yoann		BARNAC	Jacques	
GRAMONT	DONNET	Christian	X	UFFERTE	Alain	
GRISOLLES	CASTELA	Serge		SUBERVILLE	Christophe	
LABARTHE	RESSIJAC	Serge	X	NOUGAYREDE	Bernard	
LABASTIDE DE PENNE	MALRIC	Pascal		FOURTANET	Christelle	X
LABASTIDE DU TEMPLE	PIERASCO	Mathieu		LACROIX	Frédéric	
LABASTIDE ST PIERRE	BEQ	Jérôme		BOCHU	Jean-Luc	
LABOURGADE	BOLZONI	Thierry	X	SAMAIN	Hugues	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique		VIGUIÉ	Jean-Philippe	
LACHAPELLE	MEUNIER	Vincent	X	VANNESTE	Bernard	
LACOUR DE VISA	VIALARET	Francis		GARRET	Guillaume	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise		ALFONSO	David	
LAFITTE	MASSON	Michel		AUBRY	Nathalie	
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck		BOUZEID	Joseph	
LAGUEPIE	BALAT	Marc	X	CROS	Emmanuel	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno		PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain	X	SOULAYRÈS	Isabelle	
LAMOTHE CUMONT	MATHEVON	Yann		DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHE	VAN GYSEL	Marc	X	NEGRE	Carine	
LARRAZET	THAU	Didier	X	GIRAUDOT	Léa	
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard	X	LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTE	PIERASCO	Jean-Franck	X	GERVAIS	Hugues	
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils		BEDEL	Gwendal	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	MICHEL	Jacques	X	QUINTALLET	Maurice	
LAVIT DE LOMAGNE	HYGONENQ	Brigitte		VALLEZ	Cédric	
LEOJAC	QUATRE	Christian	X	MAZILLE	Pierre	
LE CAUSE	COUREAU	Pierre		MALE	Philippe	
LE PIN	FUSINA	Philippe	X	LARUE-DORCHIES	Jocelyne	
LES BARTHES	MIRAMONT	Jean-Marc	X	LEMOUZY	Fabienne	
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul	X	METTEFEU	Bernard	
LIZAC	GARGUY	Bernard		FREYTAG	Uwe	
LOZE	BOULPICANTE	Raymond		TESTAS	Pierre	
MALAUSE	DUTOUR	Serge	X	ALY-BÉRIL	Eliot	
MANSONVILLE	GUIZOT	Danielle		BERTHET	Christian	
MARIGNAC	RINALDI	Patrick		BUSO	Claude	
MARSAC	LE GUILLOU	Michel	X	NOBY	Jean-Claude	
MAS GRENIER	ESTANOVE	Philippe	X	ROUS	Gilles	
MAUBEC	AUGUSTE	David	X	FERRADOU	Jean-Claude	
MAUMUSSON	BIOLATO	Jean-Marie		DABASSE	Daniel	X
MEAUZAC	SALITOT	Yves		LACOMBE	José	X
MERLES	HOZJAN	Christian		FEUTRIER	Francis	
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françoise	X	PRADEL	Nicole	
MIRAMONT DE QUERCY	AIGUIER-WINTERFELDT	Claudia		AVIGNON	Thierry	
MOISSAC	THIERS	Jean-Christophe		LERMINEZ	Philippe	
MOLIERES	HÉBRAL	Valérie		BELREPAYRE	Rémy	X
MONBEQUI	MICHEL	Pascal	X	DEJEAN	Sébastien	
MONCLAR DE QUERCY	EMBOULAS	Didier	X	GOURMANEL	Robert	
MONTAGUDET	YVON	Gilles	X	DOMINICE	Philippe	
MONTAIGU DE QUERCY	ALBUGUES	Patrice		COURRECH	Francis	
MONTAIN	DELLUC	Pierre	X	SANAC	Christophe	
MONTALZAT	ESCROUZAILLES	Danielle	X	NAUROY	Monique	
MONTASTRUC	COSTES	Anthony	X	FREMONT	Patricia	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude	X	BOUTON	Bernard	
MONTBARLA	BLEU	Jacques	X	DARNIÈRE	Dominique	
MONTBARTIER	GRADIT	Christian		BALADIÉ	Jean-Claude	
MONTBETON	WEILL	Michel	X	GRAND	Paul	
MONTECH	BELY	Robert	X	GAUTIÉ	Claude	
MONTEILS	MASSALOUP	Christophe		COLOS	Bertrand	X
MONTESQUIEU	FEAU	Annie		LOUSSERT	Béangère	

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry	X	NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard		DARPARENS	Fabien	
MONTJOI	BRUEL	Didier	X	TISSEBRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian	X	FAURÉ	Mickaël	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JANNIN	Michel	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude		LAMERA	Emeline	
NEGREPELISSE	FERRET	Jean-Luc		VIREL	Delphine	
NOHIC	CALVO	Olivier	X	BLANC	Romain	
ORGUEIL	PUJOL	Marc	X	BONIFASSE	Frédéric	
PARISOT	CASTELNAU	Jacques	X	CHEVALERIAS	Dimitri	
PERVILLE	VIGROUX	Alain	X	CAYRE	Adrien	
PIQUECOS	HEMMER	Sylvain		MELO	Vitor	
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul	X	DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	LAMOURY	Pascal		FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	GUERIN	Pascal		KENDALL	Paul	
PUYCORNET	POÉZÉVARA	Christine	X	TRILLES	Jérémie	
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick		DIRAT	Yannick	
PUYGAILLARD DE QUERCY	GAILLARD	David		LACOMBE	Cyril	
PUYLAGARDE	DESMEDT	Didier	X	VIROLLE	Alain	
PUYLAROCUE	BELON	Daniel	X	MORIN	Daniel	
REALVILLE	CHANRION	Jean-Luc	X	MOURGUES	André	
REYNIES	PUJOL	Christian	X	VIGOUROUX	Claude	
ROUECOR	VILLENEUVE	Jean-Pierre	X	DECAUNES	Jean-Pierre	
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc	X	COENEN	Charles	
SAVENES	VAN DE VONDELE	Laurent		MAMPRIN	Thierry	X
SEPTFONDS	GAZAL	Hervé		BETAÏLE	Laurent	
SERIGNAC	BRINGAY	Climène	X	LAGARDE	Christian	
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques	X	CLUZET	Christophe	
ST-AIGNAN	FOURNIE	Philippe		DUSSEAU	Christian	X
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal		LAMARINIE	Julien	
ST-AMANS DU PECH	DOUMERGUE	Didier		MERLY	Julien	
ST-ANTONIN NOBLE VAL	CAUBEL	Michel		MENEAU	Serge	
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc	X	CESNÉ	Sébastien	
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert	X	GUINGAL	Claude	
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René	X	PARDON	Dominique	
ST-CIRQ	BAILLS	Franck	X	ROUZIES	Guy	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Frank	X	PAOLETTI	Jean-Pierre	
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFERRE	Bruno	X	RIQUELME	Nicolas	
ST-GEORGES	PAGES	Yves	X	DERAMOND	Philippe	
ST-JEAN DU BOUZET	BORGOLOTTO	Michel		DUILHÉ	Geneviève	
ST-LOUP	REBEL	Stéphane		LAJANTE	Denis	X
ST-MICHEL	POLVANI	Pascal		MARTINEZ	Fabienne	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	PECQUENARD	Caroline	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	DALARD	Mathieu	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	GARDELLA	Serge	X	GUIRBAL	Yohann	
ST-PAUL D'ESPIS	POCA	Josiane		LARET	Claude	X
ST-PORQUIER	FOSSEZ	Eric		PEYRUSSE	Jean-Luc	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul	X	PISANI	François	
ST-SARDOS	CAYROU	Hervé	X	MAGNÉ	Valérie	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude	X	GASC	Gérard	
ST-VINCENT LESPINASSE	TRISTAN	Damien	X	CHARLES	Denise	
STE-JULIETTE	ENGELS	Eduard		TERRAT	Pascal	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel		LAFAGE	Philippe	
TREJOULS	DESCHAMPS	Francis	X	CRANSAC	Sylvain	
VAISSAC	DELMAS	Francis	X	CASSAGNES	Willy	
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	DEVY	Nicolas	
VALENCE D'AGEN	GROUSSOU	Bernard	X	PÈRE	Catherine	
VAREN	HEBRARD	Pierre	X	CABARÉS	Claude	
VARENNES	BUDZYNSKI	Jérôme	X	ALBINET	Alain	
VAZERAC	LESTRADÉ	Christian	X	BERGOGLIO	Irène	
VERDUN SUR GARONNE	LAVEDRINE	Sophie	X	MARC	Raphaël	
VERFEIL SUR SEYE	CHARDENET	Didier		MUR	Lisa	
VERLHAC TESCOU	DUCOS	Jean-Jacques	X	EMPTAZ	Sabine	
VIGUERON	LACROIX	Franck	X	MESSAOUD	Hacène	
VILLEBRUMIER	GARROS	Jacques	X	SCHOCKAERT	Olivier	
VILLEMADE	LABRUYERE	François	X	BROUSSE-BOURNET	André	

AR PREFECTURE

082-258200575-20201216-DCS20201216_18-DE
Reçu le 17/12/2020

DCS20201216_18

Pouvoirs :

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRÉNOM	COMMUNE	NOM	PRÉNOM	COMMUNE
LATAPIE	Gérard	ESCAZEUX	TONIN	Philippe	GARIES
SENTIS	Jean-Claude	GOAS	DUPONT	Jean-Louis	FAUDOAS
PASSEDAT	Nils	LAVAURETTE	BELON	Daniel	PUYLAROCQUE
PIZZINI	Françoise	LACOURT ST PIERRE	MICHEL	Pascal	MONBEQUI
DOUSSON	Bruno	LAMAGISTERE	GROUSSOU	Bernard	VALENCE D'AGEN
GARGUY	Bernard	LIZAC	WEILL	Michel	MONTBETON
SALOMON	Bernard	MONTGAILLARD	DIANA	Bernard	GIMAT
AURIENTIS	Pascal	ST AMANS DE PELLAGAL	DESCHAMPS	Francis	TREJOULS
GAZAL	Hervé	SEPTFONDS	RICARD	Thierry	BIOULE

Membres en exercice : 195

Membres présents : 134

Membres excusés : 61

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 9

Assistaient également à la séance :Mme BAYLES-PENCHE, Directrice Générale des Services,
et l'ensemble du personnel du SDE 82

GESTION D'UN STOCK COMMUN DE TRANSFORMATEURS

Convention avec ENEDIS

Le Président indique à l'assemblée délibérante qu'Enedis et le SDE 82 envisagent, par convention, de mutualiser leur gestion de stock afin d'optimiser la gestion des transformateurs déposés à l'occasion de leurs travaux et limiter l'achat de matériel neuf.

Il ajoute que l'objectif est, par la création de ce stock commun, non seulement d'en simplifier le suivi mais également d'améliorer la tenue de l'inventaire patrimonial du réseau.

Le Président précise que les conditions de mise en œuvre sont définies dans le projet de convention, joint en annexe, notamment la constitution du stock initial, la mutualisation des transformateurs de moins de 25 ans en état correct de fonctionnement, l'intégration au stock commun géré par Enedis, sans contrepartie financière, la gestion du stock au fil des déposes et des besoins. Par ailleurs, il est prévu un point annuel de suivi de la convention avec état récapitulatif des transformateurs fournis par Enedis et ceux déposés par le SDE 82 ainsi que leur mise à disposition du Syndicat pour les besoins en travaux. Le Président indique que cette convention a une durée de deux ans, reconductible.

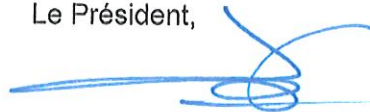
Le Président demande, en conséquence, aux membres du Comité syndical de l'autoriser à signer cette convention avec Enedis pour la gestion d'un stock commun de transformateurs tel qu'il vient de l'exposer.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent, à l'unanimité, le Président à signer la convention, jointe en annexe, entre le SDE 82 et Enedis pour la gestion d'un stock commun de transformateurs.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Jacques GAYRAL

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES TRANSFORMATEURS ENTRE LE SDE82 ET ENEDIS

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergie Tarn et Garonne (SDE82), autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, domicilié 78, avenue de l'Europe, 82000 Montauban, représenté par son Président, Monsieur Jacques GAYRAL, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du.....

Désigné ci-après « **SDE82** » ou « l'autorité concédante »,

D'une part,

Et

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros dont le siège social est sis 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°444 608 442, représentée par Monsieur Thierry POTTIER en sa qualité de Directeur Territorial Enedis pour le Tarn et Garonne, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Madame Cécile MAUZER, Directrice Régionale Nord Midi-Pyrénées le 01 août 2020, faisant élection de domicile 46, rue des Arts, 82000 Montauban,

Désignée ci-après « **Enedis** »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses prérogatives de maîtrise d'ouvrage sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le SDE82 est amené régulièrement à réaliser des travaux de renforcement du réseau BT de distribution publique. Pour ces travaux, la création de postes de distribution publique HTA/BT et/ou le changement de technologie d'un poste HTA/BT est nécessaire dans de nombreux cas. Ces postes sont à équiper de transformateurs HTA/BT.

Enedis, en sa qualité d'exploitant des ouvrages de distribution publique et pour mener à bien cette mission, gère un stock de transformateurs (neufs ou déjà utilisés mais en bon état) dans ses magasins afin de parer à toute situation.

Les Parties se sont rapprochées afin de limiter l'achat de transformateurs neufs pour les travaux relevant de leur maîtrise d'ouvrage et optimiser l'utilisation des transformateurs déposés en les intégrant dans le stock commun géré par Enedis.

Par ailleurs, l'article R2122-3 du code de la commande publique dispose : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : (...) 2° Des raisons techniques. 3° L'existence de droits d'exclusivité (...). ».

Ainsi, la gestion du parc des transformateurs affectés à la mission de service public de la distribution d'électricité dans le département du Tarn et Garonne, ne peut être confiée qu'à Enedis en sa qualité d'exploitant unique du réseau public de distribution, conformément à l'article L.111-52 du Code de l'énergie.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'établir une gestion centralisée des transformateurs afin :

- d'améliorer et simplifier la gestion du stock et de l'inventaire.
- d'optimiser la gestion du parc et minimiser les coûts.

La convention porte précisément sur :

- un partage en amont entre SDE82 et Enedis sur les besoins annuels de SDE82 et sur les disponibilités de transformateurs d'Enedis.
- la remise à Enedis de transformateurs déposés par le SDE82,
- la gestion par Enedis des transformateurs déposés par le SDE82.

Ces prestations seront réalisées par Enedis à titre gracieux, en application de l'article 5 du cahier de concession et de l'article R2122-3 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

2.1. Lors des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDE82 sur le réseau autres que le renforcement d'un poste existant, le SDE82 assure le financement complet des opérations y compris l'achat et la pose du transformateur et de la platine du concentrateur Linky. Le SDE82 prend l'engagement de ramener les transformateurs déposés dans le magasin géré par Enedis et ce, sans contrepartie financière.

Si le transformateur est en état correct de fonctionnement et que sa date de construction est de moins de 25 ans, Enedis pourra l'intégrer dans le stock et le mettre à disposition des deux parties dans les conditions définies ci-après.

2.2. Pour les travaux de renforcement d'un poste existant sous maîtrise d'ouvrage du SDE82, Enedis donnera périodiquement et à titre informatif, à minima une fois par an, une liste des transformateurs pouvant être mis à disposition du SDE82 pour ses besoins propres et ceci sans contrepartie financière. Si Enedis ne possède pas le transformateur demandé sur son parc, le SDE82 financera l'achat d'un transformateur neuf.

Pour chaque opération pouvant générer la mise à disposition d'un transformateur au SDE82, Enedis informera le SDE82 lors du retour de l'avis sur le plan détaillé de l'opération.

ARTICLE 2bis : MODALITES QUANT AU DEMARRAGE

En amont de la signature de la convention, le SDE82 s'engage à transmettre à Enedis la liste des transformateurs en sa possession. Enedis validera la liste des transformateurs à intégrer et établira le cas échéant un état des écarts.

Le SDE82 organise en relation avec Enedis :

- le rapatriement dans les 6 mois suivants des transformateurs sur le site de Enedis selon la liste des transformateurs acceptés décidée avec Enedis (suivant la place disponible sur le parc).
- la transmission des informations concernant les écarts spécifiés par Enedis (certificats de destruction en particulier)

ARTICLE 3 : SECURITE

Enedis délivrera une information au SDE82 et à ses entreprises mandatées sur les conditions d'accès au magasin désigné et sur les conditions générales de sécurité.

Le SDE82 et ses entreprises mandatées prennent l'engagement de respecter le règlement de sécurité applicable au magasin désigné et obtempéreront aux indications qui pourront leur être délivrées.

Ces conditions et le règlement de sécurité sont joints à la présente convention en Annexe.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La fourniture des transformateurs par Enedis est effectuée à titre gratuit.
Les économies résultant de cette fourniture tant pour le SDE82 (limitation des coûts d'acquisition du matériel aux stricts besoins, baisse du coût du stockage des transformateurs pour les entreprises mandatées par le SDE82) que pour Enedis (récupération transfos déposés pour dépannage et maintenance) constituent l'optimum économique recherché dans la gestion du parc de transformateurs au profit des clients du réseau public de distribution.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Chaque partie assume l'entière responsabilité de l'exécution des prestations faisant l'objet de la Convention sauf cas de force majeure, faute d'un tiers ou faute de la part de l'autre partie ou des entreprises mandatées par celles-ci.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Une réunion annuelle de suivi de la convention est organisée par les Parties selon un calendrier établi conjointement.

Lors de cette rencontre, les points suivants sont abordés :

- liste des transformateurs fournis par Enedis,
- liste des transformateurs déposés par le SDE82 ou ses entreprises mandatées dans le magasin d'Enedis
- bilan de la convention.

ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La Convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par courrier recommandé avec avis de réception à tout moment sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

La présente convention pourra être dénoncée de fait en cas d'évolution de la réglementation technique en vigueur sur l'utilisation des transformateurs.

Les modalités de gestion du stock restant seront spécifiées par accord des parties.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention sont, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A cet effet, la partie demanderesse adresse à l'autre partie une notification précisant :

- la référence de la convention (titre et date de signature) ;
- l'objet de la contestation ;
- la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la notification susvisée, les Parties pourront porter le différend devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et est conclue pour une durée de 2 ans.

Deux mois avant la date d'échéance, les Parties se réuniront pour étudier l'opportunité d'une reconduction de la présente convention. Une nouvelle convention sera alors établie.

Toute modification apportée à la présente Convention est soumise à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 10 : FORMALITES

La Convention est dispensée de droits de timbre et des formalités d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des Parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en trois exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de la convention,

A Montauban, le

Pour le SDE82

Pour Enedis

Le Président
Jacques GAYRAL

Le Directeur Territorial
Thierry POTTIER